

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/136

Portant règlementation de la circulation et du stationnement Rues commune d'Ambilly

Le Maire de la Ville d'Ambilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de M. Azedine TISSOURAS représentant l'entreprise **ALYCE** demeurant 109 rue du 1^{er} mars 1943 -69100 VILLEURBANNE, pour une enquête de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 – Le jeudi 30 novembre 2023 de 6h à 20h L'entreprise **ALYCE** est autorisée à utiliser le domaine public pour l'exécution des travaux précédemment désignés.

ARTICLE 2 - Le jeudi 30 novembre 2023 de 6h à 20h L'entreprise qui interviendra sur cette enquête demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection e chantier.

ARTICLE 7 - La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Mme la Directrice Générale des Services.
- M. le représentant de l'entreprise.
- M. le Chef de poste de la police municipale d'Ambilly.
- M. le directeur de TP2A.
- M. Le Commandant du centre principal de secours.

Fait à Ambilly, le 29.11.2023,

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



Publié sur le site Internet : 30.11.2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.